

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT



Procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 1^{er} décembre 1997, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Yolande B. Filion, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1997-12-0623

Règlement 1997-063 modifiant le règlement de zonage 87-806 de manière à introduire une nouvelle classe industrielle et à permettre ladite classe dans la zone 007-CI - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Lise Paradis, appuyé par la conseillère Yolande B. Filion et résolu d'adopter le règlement 1997-063 modifiant le règlement de zonage 87-806 de manière à introduire une nouvelle classe industrielle et à permettre ladite classe dans la zone 007-CI.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1997-063

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:

1.1 En ajoutant l'article 2.2.3.6 à la suite de l'article 2.2.3.5

«2.2.3.6 Classe Industrie 6 (industries légères)

Les usages autorisés dans cette classe ne doivent causer à l'extérieur de la construction où l'activité est exercée aucune poussière, vibration, émanation de gaz ou de senteur, éclat de lumière ou chaleur et aucun bruit plus intense que l'intensité normale du bruit de la rue aux limites du terrain.

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

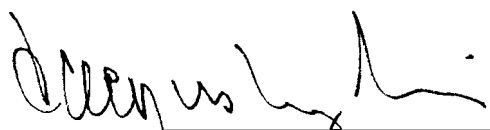
- 103 Industries de la préparation des fruits et légumes
- 107 Industries des produits de la boulangerie et de la pâtisserie
- 1083 Industries des confiseries et du chocolat
- 171 Industries du cuir et des produits connexes (à l'exclusion de 1711)
- 182 Industries des filés et tissus tissés
- 183 Industries des tissus tricotés

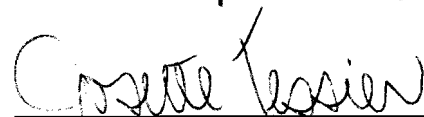
- 192 Industries des tapis, carpettes et moquettes
- 199 Autres industries de produits textiles
- 243 Industries des vêtements pour hommes
- 244 Industries des vêtements pour femmes
- 245 Industries des vêtements pour enfants
- 249 Autres industries de l'habillement
- 281 Industries de l'impression commerciale
- 282 Industries du clichage, de la composition et de la reliure
- 283 Industries de l'édition
- 284 Industries de l'impression et de l'édition combinées
- 285 Industries du progiciel
- 335 Industries du matériel électronique professionnel
- 3361 Industries des ordinateurs et de leurs unités périphériques
- 374 Industries des produits pharmaceutiques et des médicaments
- 391 Industries du matériel scientifique et professionnel
- 392 industries de la bijouterie et de l'orfèvrerie»

- 1.2 À l'égard de la zone 007-CI, en autorisant la classe d'usage I-6 (industries légères) en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone, en fixant à 40% la superficie maximale de plancher pouvant être occupée à l'intérieur d'un bâtiment principal par les usages relevant de la classe I-6 et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce premier jour de décembre 1997.


 JACQUES LANGLOIS, MAIRE


 JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

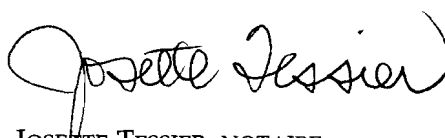
- 1° Que, lors d'une séance tenue le 3 novembre 1997, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement 1997-059 autorisant un emprunt de 443 000 \$ pour des travaux de canalisation en bordure des rues du Semoir et Clemenceau, phase I.
- 2° Que, lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 1997, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement 1997-063 modifiant le règlement de zonage 87-806 de manière à introduire une nouvelle classe industrielle et à permettre ladite classe dans la zone 007-CI.

Par ce règlement, la classe d'usage I-6 (industries légères) sera créée en regroupant dans ladite classe des industries manufacturières opérant dans les domaines du vêtement, du tissu, de l'électronique, de l'informatique, du matériel scientifique et professionnel, de l'alimentation, des médicaments, de l'impression, de l'édition ou des bijoux. Ces activités industrielles seront autorisées dans la zone 007-CI (Galeries Sainte-Anne) en complément des commerces de détail et des bureaux et la superficie de plancher pouvant être occupée par ces industries sera limitée à 40% de la superficie totale du bâtiment principal.

- 3° Que le règlement 1997-059 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 17 novembre 1997.
- 4° Que le règlement 1997-059 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales en date du 4 décembre 1997.
- 5° Que le règlement 1997-063 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec par la délivrance d'un certificat de conformité en date du 2 décembre 1997.
- 6° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 7° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 13 décembre 1997.

LA GREFFIÈRE DE LA VILLE



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1997-059** autorisant un emprunt de 443 000 \$ pour des travaux de canalisation en bordure des rues du Semoir et Clemenceau, phase I;
- 1997-063** modifiant le règlement de zonage 87-806 de manière à introduire une nouvelle classe industrielle et à permettre ladite classe dans la zone 007-CI.

dans le journal Beauport-Express, le samedi 13 décembre 1997.

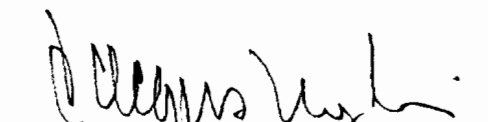
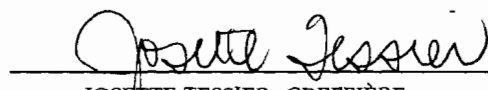
De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 11 décembre 1997.

Donné à Beauport, ce 15 décembre 1997.

La Greffière de la Ville


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE**ATTESTATION**

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1997-063 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 2 décembre 1997.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE